

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
10/12/2024

Date de l'affichage :
10/12/2024

En exercice : 12
Présent(s) : 8
Absent(s) : 4
Pouvoir(s) : 3

Objet :

**MODIFICATIONS
DES STATUTS
DE LA CCPV
- COMMUNE -**

Mairie de Marseille en Beauvaisis

**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le dix-sept du mois de Décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Martine LANGLOIS et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

Absents : Mesdames Aurélie LEVÉQUE, Servane CARON, Messieurs Francis DELABY et Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Madame Aurélie LEVÉQUE donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves DECOCK, Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Françoise LEMARCHAND et Monsieur Francis DELABY donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves DECOCK

Les communes sont invitées à délibérer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Madame le Maire précise qu'il est proposé les ajouts suivants :

« A l'article 6 - Titre III pour :

- La mise en place des fonds de concours après accords concordants à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux.
- L'adhésion de la CCPV à d'autres établissements publics sur simple décision du conseil Communautaire (ex : SCOT).
- La contractualisation avec d'autres structures pour des motifs d'intérêt public local (ex CDG60).

Compétences optionnelles - article 3 :

- soutien financier pour l'accueil « petite enfance » d'enfants de la Picardie Verte inscrits au sein des structures du territoire de la CCPV.

Sur recommandation de la Préfecture, une mise à jour concernant la Gemapi (compétence obligatoire depuis le 1 Janvier 2018) et les compétences « Eau et Assainissement » ont été intégrées, sans préjuger des décisions à venir. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DECOCK

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS.

Le 17/12/2024

Le Maire,
Isabelle DUBUT

